

# Choisir son spot

Catalogue des spots sur :

[http://site.elfk.fr/serch/sites\\_pratique](http://site.elfk.fr/serch/sites_pratique)



## MATERIEL DE SECURITE

Les kites effectuant une navigation à moins de 300 mètres de la côte ne sont pas tenus d'embarquer de matériel de sécurité.

Au-delà de 300 mètres de la côte, l'équipement obligatoire est composé de :

- 1 équipement individuel de flottabilité par personne,
- 1 moyen de repérage lumineux.

Le pratiquant choisit l'option la plus adaptée parmi ces équipements :

Équipement individuel de flottabilité (EIF) :

- « Aide à la flottabilité » (50 newtons)
- « Gilet de sauvetage » (100 newtons ou plus)
- « Combinaison de protection » Portée en permanence, cet équipement protège le torse et l'abdomen, et présente une flottabilité positive jusqu'à 2 milles d'un abri

Moyen de repérage lumineux : il doit être assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité ou porté par chaque personne à bord.

## BANDE DES 300 m

Seul dérogeation de la préfecture maritime.  
Vitesse limitée à 5 Nœuds

LIMITE DE NAVIGATION : 2 Milles des côtes



Avec le partenaire du kite

# AlpEnergie

par GDF SUEZ